

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 3 FEVRIER 2017**

Date de convocation et
d'affichage:

2 septembre 2016

Nombre de Conseillers

En exercice: 15

Présents 13

ou représentés : 14

Votants :

Pour :

Contre

Abstentions :

Le trois février deux mille dix-sept, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jean-Louis FRAN CART, Maire.

Étaient présents : Véronique ZIMMER, Jean-Luc POUPAUX, Eric AUBRUN, Magalie CHALOYARD, Francine BILLOUE, Daniel MOLINA, Benoit BEAUNEZ, Philippe SEJOURNE, Didier TRAGIN, Véronique LABORDE

Étaient absents : Rosine THIAULT (pouvoir à Jean-louis FRAN CART), Frédéric PINLET, Anne-Claude TOURNON, Eric CHEVALIER

Daniel MOLINA a été élu Secrétaire de Séance

La séance s'est ouverte à 20h11 et monsieur le maire à inviter l'ensemble des participants à valider le compte rendu du conseil municipal précédent. Ce dernier a été approuvé à l'unanimité.

**POINTN°1 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE
PARLEMENTAIRE AUPRES DE MADAME LA SENATRICE SOPHIE PRIMAS POUR
L'ACHAT D'UN TABLEAU NUMERIQUE INTERACTIF POUR L'ECOLE JACQUES
PREVERT DE CHAPET**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que depuis plusieurs années la commune s'efforce d'équiper les classes de l'école Jacques Prévert en TNI et qu'à ce stade il en manque un dans une classe.

La municipalité a fait chiffrer les travaux sur le matériel qui se montent à 3 617.00 € HT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible de solliciter une aide au titre de la réserve parlementaire auprès de Madame Sophie PRIMAS, Sénatrice de la 9^{ème} circonscription des Yvelines.

CONSIDERANT que le montant des subventions ne peut excéder 80% du montant HT des travaux.

CONSIDERANT que le montant de la subvention au titre de la réserve parlementaire ne doit pas être supérieur à 50% du montant HT des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- De réaliser l'achat d'un Tableau Numérique Interactif pour l'école Jacques Prévert de Chapet dès lors que les crédits auront été inscrits au budget 2017.
- De procéder à l'achat quand le dossier de demande de subvention sera notifié à la commune et que les crédits en recettes auront été inscrits par décision modificative sur le budget communal.
- De solliciter l'aide financière de madame la Sénatrice Sophie PRIMAS dans le cadre des fonds parlementaires.

**POINTN° 2 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT POUR LES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET
PRIMITIF COMMUNAL 2017**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales de l'article 15 de la loi N°88-13 du 5 janvier 1988.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature M14.

Chapitre	Désignation	Crédits 2016 en €	Autorisation 2017 en €
20	Immobilisations Incorporelles	96 111.60	24 027.90
21	Immobilisations Corporelles	38 478.66	9 619.66
23	Immobilisations en cours	47 022.49	11 755.62

Après avoir entendu le rapporteur et délibéré

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquidé et les dépenses d'investissement et de fonction dans les conditions énoncées ci-dessus.

POINT N°3 – CREATION / SUPPRESSION D'EMPLOI DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2e classe dans le cadre d'un avancement de grade d'un agent de la collectivité pour assurer les missions d'accueil au public, gestion des dossiers scolaire, périscolaire, comptabilité et urbanisme.

Compte tenu de cette création, Monsieur le Maire propose la suppression du poste de l'agent promu (adjoint administratif territorial) puisque cette suppression est compensée par la création d'un emploi permettant l'avancement de grade de l'agent.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires

Considérant que la commune a sollicité l'avis du Comité Technique Paritaire en lui communiquant le tableau annuel des agents promouvables,

Considérant que l'agent a obtenu, par concours, la possibilité par nomination de la collectivité d'accéder au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2e classe.

Le Conseil Municipal à la majorité dont deux contre et une abstention,

DECIDE

La création, à compter du 1^{er} mars 2017, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de 2e classe,

La suppression, à compter de la nomination dans son nouveau grade de l'agent, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Point n°4 – ELECTION DE DEUX CONSEILLERES MUNICIPALE DELEGUEES SUITE A LA DEMISSION DU 4^{ème} ADJOINT

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-4, L2122-7, L2122-7-2, L2122-10 et L2122-15

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 relative à l'élection de 4 adjoints au Maire

Vu l'arrêté municipal du n° P2014/005 du 1^{er} avril 2014 donnant délégation de fonctions et de signature du Maire aux adjoints,

Considérant que madame Véronique LABORDE, 4^{ème} Adjoint a souhaité démissionner par un mél adressé à monsieur le Maire en date du 6 décembre 2016.

Considérant qu'après discussion cette dernière restera conseillère municipale mais n'exercera plus ses attributions de 4^{ème} adjoint à compter du 28 février 2017.

Considérant la vacance d'un poste d'Adjoint au Maire communiqué au préfet le 25 janvier 2017,

Considérant que lorsqu'un poste d'Adjoint est vacant, le Conseil Municipal peut décider le remplacement ou le non-remplacement de ce dernier.

Considérant que pour permettre la continuité du bon fonctionnement des services, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas remplacer le poste de 4^{ème} adjoint et d'élire en lieu et place deux conseillères municipales avec délégation,

Considérant qu'il est nécessaire de revoir l'arrêté donnant délégation de fonctions et de signatures du Maire aux Adjoints afin de permettre aux nouvelles conseillères déléguées d'exercer leurs fonctions.

Considérant que sur proposition de monsieur le Maire, ce dernier souhaite donner délégation à Madame Francine BILLOUE 1^{ère} déléguée spéciale aux affaires scolaires, à la culture, aux loisirs et aux relations avec les aînés.

Considérant que sur la proposition de monsieur le Maire, ce dernier souhaite donner délégation à Madame Magalie CHALOYARD 2^{ème} déléguée spéciale à la communication (journal local notamment et relations avec la presse et les médias), au développement économique, au tourisme et aux relations avec les associations.

Le Conseil Municipal à la majorité,

DECIDE

Sur proposition du Maire, de désigner Mesdames BILLOUE ET CHALOYARD première et seconde Conseillères déléguées.

POINT N°5 – ATTRIBUTION D'INDEMNITES DE FONCTION

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 relative à l'élection de 4 adjoints au Maire

Vu la délibération du 4 avril 2014 attribuant les indemnités de fonction aux Maire et aux Adjoints

Vu la délibération du 3 février 2017 désignant deux conseillères municipal déléguées en remplacement du 4^{ème} adjoint démissionnaire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de maintenir les taux et indemnités votés le 4 avril 2014 jusqu'au 28 février 2017, suivant le tableau récapitulatif ci-après, soit une enveloppe budgétaire de 4143.39.

Tableau récapitulatif des indemnités de 04/4/2014 Du Maire et des adjoints IB 1015 au 1er janvier 2014					
Nom	Prénom	Fonction	Pourcentage	Montant mensuel	Date d'effet
FRANCART	Jean-Louis	Maire	43%	1634,43	29/03/2014
THIAULT	Rosine	1er Adjoint	16,50%	627,24	
TRAGIN	Didier	2ème Adjoint	16,50%	627,24	
MOLINA	Daniel	3ème Adjoint	16,50%	627,24	
LABORDE	Véronique	4ème Adjoint	16,50%	627,24	

DECIDE de maintenir les taux et indemnités votés le 4 avril 2014 réactualisés de l'IB 1015 au 1^{er} février 2017 à compter du 1^{er} mars 2017 en attribuant l'indemnité forfaitaire prévue par les textes aux deux conseillères déléguées, suivant le tableau récapitulatif ci-après,

Tableau récapitulatif des indemnités du CM du 3/02/2017 Du Maire, des adjoints et des Conseiller(e)s délégué(e)s IB 1015 au 1er février 2017					
Nom	Prénom	Fonction	Pourcentage	Montant mensuel	Date d'effet
FRANCART	Jean-Louis	Maire	43%	1654,3	01/03/2017
THIAULT	Rosine	1er Adjoint	16,50%	634,79	
TRAGIN	Didier	2ème Adjoint	16,50%	634,79	
MOLINA	Daniel	3ème Adjoint	16,50%	634,79	
BILLOUE	Francine	Conseiller délégué	6,00%	230,83	
CHALOYARD	Magalie	Conseiller délégué	6,00%	230,83	

Stipule que le montant des indemnités de fonction subira au cours du mandat les mêmes évolutions que le traitement brut afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique

POIN N°6 – MODIFICATION DES DELEGUES AUPRES DES E. P. C. I. et assimilés

Vu la délibération du 4 avril 2014 portant création des délégations auprès des EPCI,

Vu la délibération du 9 octobre 2015 modifiée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal adopte les délégations suivantes auprès des EPCI :

	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE MEULAN HARDRICOURT LES MUREAUX	Rosine THIAULT J.L POUPAUX	Eric CHEVALIER J.L FRAN CART
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DU RU D'ORGEVAL	Daniel MOLINA Francine BILLOUE	Eric AUBRUN Eric CHEVALIER
SYNDICAT INTERCOMMUNAL A Vocation multiples de SAINT GERMAIN EN LAYE (fourrière)	Rosine THIAULT J .L POUPAUX	Magalie CHALOYARD Eric AUBRUN
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DES VALLEES DE LA VAUCOULEURS DE LA MAULDRE ET DE LA SEINE AVAL/S. E. Y. (78)	J.L FRAN CART	D. TRAGIN
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ETABLISSEMENTS POUR HANDICAPES DU VAL DE SEINE	J.L POUPAUX Francine BILLOUE	Magalie CHALOYARD Didier TRAGIN
SYNDICAT MIXTE DE LA MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT	Eric CHEVALIER	Daniel MOLINA
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNICATION (SIDECOM)	Philippe SEJOURNE Daniel MOLINA	J.L FRAN CART Véronique ZIMMER
SIVATRU (compétence Communauté d'Agglomération)	Rosine THIAULT	J.L FRAN CART

- Désigne Didier Tragin et Francine Billoué pour représenter la commune auprès de l' A. L. D. S.
- Désigne Daniel Molina et Jean-luc Poupaux pour représenter la commune auprès de l'Agence des Espaces Verts.

POINT N°7 – MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 2121-22,
Vu la délibération du 4 avril 2014 portant création des commissions municipales et désignation des membres,
Vu la délibération du 9 octobre 2015 portant modification des commissions municipales suite à la démission d'un membre du conseil municipal et à son remplacement.
Vu la délibération du 27 mai 2016 portant modification des commissions municipales suite à la démission d'un membre du conseil municipal et à son remplacement

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre de la bonne marche de l'administration municipale, suite à la démission du 4^{ème} Adjoint et de son remplacement par deux conseillères municipale délégués, de procéder au remaniement des membres des commissions municipales.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité adopte la constitution des commissions municipales suivantes :

Finances	Rosine THIAULT, Jean-Louis FRANCAERT, Daniel MOLINA, Eric CHEVALIER, Philippe SEJOURNE
Aménagement du Territoire, Urbanisme, Habitat Agriculture Environnement, lutte contre la pollution et développement durable	<u>Daniel MOLINA</u> , Jean-Louis FRANCAERT, Eric CHEVALIER, Eric AUBRUN, Jean-Luc POUPAUX, Véronique ZIMMER
Voirie, accessibilité, mobilier urbain Liaisons douces (avec EPCI)	<u>Didier TRAGIN</u> , Daniel MOLINA, Jean-Luc POUPAUX, Véronique ZIMMER
Transport, circulation intramuros Liaisons douces	<u>Didier TRAGIN</u> , Francine BILLOUE, Benoit BEAUNEZ
Sécurité (bâtiments, personnes) Défense et protection civile Justice Gens du voyage	<u>Daniel MOLINA</u> , Eric CHEVALIER, Eric AUBRUN
Affaires scolaires Caisse des écoles (jusqu'à dissolution définitive) Ainés	<u>Francine BILLOUE</u> , Didier TRAGIN, Véronique ZIMMER, Magalie CHALOYARD
Petite enfance Centre de loisirs	<u>Didier TRAGIN</u> , Francine BILLOUE, Véronique ZIMMER, Magalie CHALOYARD
Santé, veille sociable Action sanitaire et sociale	<u>Didier TRAGIN</u> , Francine BILLOUE, Magalie CHALOYARD
CCAS	<u>Didier TRAGIN</u> , Francine BILLOUE, Magalie CHALOYARD
Loisirs, culture, tourisme, sport	<u>Francine BILLOUE</u> , Magalie CHALOYARD, Véronique LABORDE, Jean-Luc POUPAUX, Frédéric PINLET, Benoit BEAUNEZ
Relations avec les associations	<u>Magalie CHALOYARD</u> , Véronique LABORDE, Rosine THIAULT, Francine BILLOUE, Frédéric PINLET
Développement économique Relations avec les commerces Créations nouveaux commerces et PME	<u>Magalie CHALOYARD</u> , Véronique LABORDE, Daniel MOLINA, Eric AUBRUN, Philippe SEJOURNE
Information / communication Le Chapétois Le site internet	Jean-Louis FRANCAERT, <u>Magalie CHALOYARD</u> , Véronique LABORDE, Daniel MOLINA, Francine BILLOUE,

POINT N°8 – DEFINITION DE LA CONSISTANCE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE

Il est rappelé au Conseil que, conformément à l'article L5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, créée au 1^{er} janvier 2016, est compétente depuis cette date pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie.

La compétence voirie, était, avant 2016, majoritairement exercée par les communes et partiellement par certains établissements publics pour la voirie reconnue d'intérêt communautaire.

Pour organiser au mieux le transfert de la compétence voirie à l'échelon communautaire, dans l'attente d'une part du transfert par les communes de l'ensemble des moyens en personnel attachés à l'exercice de la compétence voirie et d'autre part de la mise en place par la Communauté Urbaine d'une organisation pérenne

lui permettant d'exercer de façon optimale ses compétences, la Communauté Urbaine, en accord avec ses communes membres, a conclu des conventions de gestion transitoire pour l'année 2016.

L'exercice de la compétence à l'échelle communautaire interviendra au 1^{er} janvier 2017 et emporte le transfert de l'ensemble des voies concernées à la Communauté urbaine. En effet, l'article L. 5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les immeubles et meubles faisant partie du domaine public des communes appartenant à l'agglomération sont affectés de plein droit à la Communauté urbaine, dès son institution, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté.

Le même article prévoit que le transfert définitif de propriété ainsi que des droits et obligations attachés aux biens transférés est opéré par accord amiable.

Conformément aux préconisations de l'article L5215-28 du CGCT, le transfert s'effectuera en deux temps. En 2016, les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences seront mis à disposition de la CUGPS&O au vu d'un procès-verbal de mise à disposition signé contradictoirement entre la CUGPS&O et les communes. Au cours de l'année 2017, des actes authentiques de transfert de propriété seront adoptés.

En conséquence, il est proposé de formaliser par voie de délibération et de manière concordante avec les communes membres, la consistance du domaine public routier communautaire mis à disposition de la Communauté urbaine puis transféré en pleine propriété.

S'agissant des voies communales concernées par le transfert, la liste annexée à la présente délibération comprend d'une part les voies classées voies communales mais également certaines voies classées en chemin rural bien qu'assimilables, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, à de la voirie communale d'utilité publique.

Il est donc proposé, en accord avec la Communauté Urbaine, de classer ces chemins dans le domaine public routier et de procéder à leur transfert à la Communauté Urbaine. Il est précisé que l'opération de classement envisagée n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la (ou les) voie, le classement intervient par simple délibération du conseil municipal conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

Il est donc proposé au Conseil Municipal

- De classer les chemins ruraux intégrés dans la liste en voie communale
- D'approuver la liste des voies concernées au titre du transfert de la compétence création, aménagement et entretien de la voirie communautaire ainsi que la consistance du domaine public routier transféré à la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise annexées à la présente délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5215-20 et L. 5215-28

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L. 2111-14

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 111-1 et L141-3

Vu l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine-Mauldre, au 1^{er} janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

Vu l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

Considérant la compétence création, aménagement et entretien de la voirie, signalisation, parcs et aires de stationnement attribuée à la Communauté urbaine

Considérant qu'il y a lieu pour la Communauté Urbaine et pour ses communs membres de s'accorder sur la définition de la consistance du domaine public routier communautaire,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- De classer les chemins ruraux intégrés dans la liste annexée à la présente délibération en voie communale
- D'approuver la liste des voies concernées au titre du transfert de la compétence création, aménagement et entretien de la voirie communautaire ainsi que la consistance du domaine public routier transféré à la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise annexées à la présente délibération
- De considérer qu'une clause de revoyure sera évoquée avec GPS&O afin de finaliser le travail de recensement et classification des voies retenues

POINT N°9 – DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET ASSAINISSEMENT 2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 18 mars 2016 adoptant le budget primitif 2016,

VU la demande des services de la trésorerie après consultation de l'avis de la préfecture des Yvelines en date du 31 janvier 2017

CONSIDERANT que dans un souci de respect des règles comptable et budgétaire il convient de réajuster les crédits au budget de l'eau et de l'assainissement sur la partie fonctionnement afin de réaliser les refacturations à GPS&O pour pouvoir clôturer le budget et réaliser convenablement les opérations de transfert.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

APPROUVE la décision modificative telle que ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
65	658	Charges diverses de gestion courante	114 823,05
TOTAL GENERAL			114 823,05
SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
070	70688	Autres prestations de services	40 809,96
070	70688	Autres prestations de services - Equilibre non réalisé	74 013,09
TOTAL GENERAL			114 823,05

Décisions du Maire : Sans Objet

Questions diverses :

La séance est levée à 21 H 05.

Ont signé au registre tous les membres présents et représentés.

J-L. FRAN CART (pouvoir Rosine Thiault)

R. THIAULT (asbente)

D. TRAGIN

F. BILLOUE

B. BEAUNEZ

A-C. TOURNON (absente)

F. PINLET (absent)

V. ZIMMER

V. LABORDE

E. CHEVALIER (Absent)

D. MOLINA

J-L. POUPAUX

M. CHALOYARD

P. SEJOURNE

E. AUBRUN

Pour le Maire

Rosine THIAULT

Le secrétaire de Séance

Daniel MOLINA